

La Balme de Sillingy, le 8 janvier 2024



4

DECISION N° 2024-002

Objet : Cession de bien mobilier – TOYOTA Hilux Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des équipements, la commune a proposé une cession de l'ancien matériel. Un acquéreur s'est présenté à ce titre.

DECIDE

Article 1 :

L'aliénation de gré à gré du TOYOTA Hilux immatriculé 7946ZF74, acquis en 2007 et intégralement amorti.

Article 2 :

De fixer le prix de cession à mille euros hors taxes (1 000,00 € H.T.) ;

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 09/01/2024
De sa publication le 09/01/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.